



A.G.A-PL.FRANCE

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS due au titre de l'abondement

Après chaque versement, un état récapitulatif mensuel est adressé. Il informe sur les opérations d'Epargne Salariale réalisées au sein de l'entreprise telles que :

- les versements,
- la CSG et la CRDS sur abondement.

Cet état indique le montant de la CSG et de la CRDS à déclarer auprès des organismes conventionnés. Il est à conserver pour les déclarations.

Vous trouverez ci-dessous la procédure de déclaration et de paiement de la CSG et de la CRDS dues au titre de l'abondement :

1) CADRE GENERAL : SALARIES

Ils relèvent du régime général de la Sécurité Sociale.

Le versement de l'entreprise est soumis à la CSG et à la CRDS au taux de **9,7 % sans abattement**.

La CSG et la CRDS sont déduites du versement de l'entreprise et doivent être reversées par cette dernière à l'URSSAF.

➤ Exemple abondement PEE :

L'abondement ne peut dépasser 3 fois le montant que vous avez vous-même versé ni être supérieur à 2 909,76 € pour 2018.

Taux d'abondement avec un plafond égal à 8% du PASS ($39\,732\text{ €} \times 8\% = 3\,178,56\text{ €}$ en 2018)

Le salarié verse 969,92 €

- Son abondement brut est de 2.909,76 € (= 969,92 x 3)
- CSG/CRDS = 9,7 % X 2 909,76 € = 282,24 €
- Son abondement net est de 3 178,56 € - 282,24 € = 2 896,32 €

L'entreprise :

- Verse 2 896,32 € qui seront investis au titre de l'abondement
- Paie 282,24 € directement à l'URSSAF

✓ Nouveau:

Pour information à partir des versements réalisés au 1^{er} janvier 2019, le forfait social est supprimé pour les entreprises de moins de 50 salariés

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS A L'URSSAF ?

La CSG et la CRDS sur les versements de l'entreprise sont payables par cette dernière de la même manière que les CSG/CRDS sur les salaires :

- tous les trimestres pour les entreprises qui emploient moins de 10 salariés,
- tous les mois pour les entreprises qui emploient plus de 9 salariés,

en ajoutant une ligne sur le bordereau récapitulatif des cotisations (sous la rubrique CSG et CRDS applicables aux salaires).

2) CADRE SPECIFIQUE : PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Ils relèvent de régimes spécifiques de la Sécurité Sociale.

Le versement de l'entreprise est soumis à la CSG et à la CRDS au taux de **9,7 %** sans abattement.

La CSG et la CRDS ne sont pas déduites du versement de l'entreprise.

➤ Exemple abondement PEE :

L'abondement ne peut dépasser 3 fois le montant que vous avez vous-même versé ni être supérieur à 2 909,76 € pour 2018.

Taux d'abondement avec un plafond égal à 8% du PASS ($39\,732\text{ €} \times 8\% = 3\,178,56\text{ €}$ en 2018)

Le dirigeant verse 1 014,40 €

- Son abondement brut est de 3 043,20 € (= 1 014,40 x 3)
- CSG/CRDS = 9,7% X 3 043,20 € = 295,19 €

L'entreprise :

- Verse 3 043,20 € qui seront investis au titre de l'abondement
- Paie 295,19 € directement à l'URSSAF

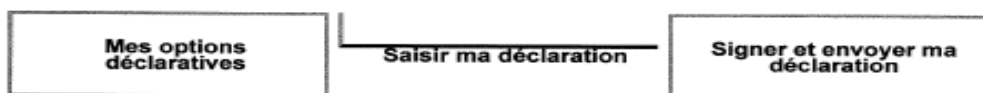
COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS AUX ORGANISMES SOCIAUX ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les professions libérales cotisent auprès de l'URSSAF.

Le montant de l'abondement prélevé est à indiquer par le dirigeant dans la déclaration annuelle :

Déclaration Sociale des Indépendants DSI dématérialisée (exemple d'une profession médicale) :

Déclarer les revenus (DS PAMC)



Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Régimes réels

BNC

 A

Montant déficitaire

Location gérance

 C

Montant déficitaire

Revenus exonérés à réintégrer

 G

Cotisations

Cotisations obligatoires

 J

Montant déficitaire

Cotisations facultatives

 K

Revenus de remplacement

 L

Cotisations prises en charge par l'Assurance Maladie

Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée

 O

Montant déficitaire

Montant des revenus tirés des autres activités non salariées

 P

Montant déficitaire

Le montant des CSG/CRDS est alors calculé et appelé par l'URSSAF.

Le paiement des cotisations par voie dématérialisée est obligatoire. une pénalité pourra être appliquée en cas de non respect de cette obligation.

Vous trouverez, ci-après, la page d'accueil pour faire votre déclaration aux organismes sociaux en ligne via net-entreprises.fr, en ayant préalablement créer votre compte :

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS | VOTRE PROFIL | AIDE À L'UTILISATION | ACTUALITÉS

Prélèvement à la source : des collecteurs ayant déposé leur déclaration PASRAU à échéance du 11 février 2019 ou leur déclaration DSN à échéance du 15 février 2019, peuvent voir leur montant déclaré ne faire l'objet d'un prélèvement sur leur compte bancaire qu'à compter du 8 mars 2019.
Premier **prélèvement du PAS collecté en février** : si vous comptez utiliser un compte jusque là inconnu de la DGFiP, pensez à transmettre le mandat SEPA B to B à votre banque. [Cliquez ici pour en savoir plus...](#)

> L'essentiel
> FAQ
> Contacts

> Vos déclarations en ligne > DSI

DSI / L'essentiel

Publié le 17 janvier 2017 | Mis à jour le 9 janvier 2019

A - A + [social media icons]

Qu'est ce que c'est ?

La déclaration sociale des indépendants (DSI) permet de déclarer le revenu servant de base au calcul pour les travailleurs indépendants :

- des cotisations obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales,
- de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).